CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 14 OCT 2026

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Le Maire

2026/317

REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
avenue du 25 août 1944

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société TERE, mandatée par le Département du Val-de-Marne, Direction de la Voirie et des Mobilités (DVM), dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de l'avenue du 25 août 1944 côté Thiais, prévus du 26 au 30 octobre 2026, pendant les vacances scolaires, de 7 h 30 à 17 h,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 26 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de l'avenue du 25 août 1944, côté Thiais. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, entre 7 heures 30 et 17 heures, l'avenue du 25 août 1944, sera fermée à la circulation sauf riverains. En fin de journée, la rue sera réouverte à la circulation. La société chargée des travaux instaurera les déviations par l'avenue Gambetta, l'avenue Georges Halgoult et l'avenue de Versailles.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux visés à l'article 1, l'accès des riverains de l'avenue du 25 août 1944 ainsi que ceux de la rue Gaston Lebeau, sera maintenu et régulé par des hommes-trafic spécialement affectés à cette mission. Les riverains devront toutefois limiter leurs déplacements au strict nécessaire et éviter les allées et venues abusives ou intempestives, afin de ne pas perturber l'organisation du chantier ni retarder le bon déroulement des travaux. Ils devront également se conformer aux indications des hommes-trafic et coopérer avec les équipes de travaux pour garantir la sécurité et la fluidité des interventions.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée. L'accès aux commerces se fera uniquement à pied.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 : L'arrêt de bus « René Panhard », emprunté par les lignes 183 et 185, sera suspendu pendant toute la durée des travaux, la RATP informera les usagers des dispositions mises en place.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, déviations et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle du Département du Val de Marne et des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affichée dans les périmètres concernés au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val de Marne
- RATP
- Société TERE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 14 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)